



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

transports routiers

Question écrite n° 110945

Texte de la question

M. Robert Lecou attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les problèmes posés à la viticulture par les nouvelles règles concernant les délais de paiement dans les transports. L'article 26 de la loi n° 2006-5 du 5 janvier 2006 sur la sécurité dans les transports dispose que le transport de marchandises doit être payé à trente jours à dater de l'émission de la facture. Cette disposition crée une nouvelle difficulté de trésorerie pour les viticulteurs, qui doivent régler le transport à trente jours, alors qu'eux-mêmes sont réglés à quatre-vingt-dix, voire cent vingt jours par leurs clients. Il lui demande donc ce qu'il compte faire pour soulager les trésoreries des viticulteurs, déjà extrêmement tendues du fait de la crise viticole.

Texte de la réponse

Les conditions générales de vente constituant le socle de la négociation commerciale sont définies par la loi 2006-10 du 6 janvier 2006. L'article 26 indique notamment que, pour le transport routier, le délai de règlement ne peut dépasser trente jours à compter de la date d'émission de la facture. Les marges de négociation existent entre les producteurs et les expéditeurs. La date de l'émission de la facture n'est pas déterminée par rapport à la prestation, ce qui donne la possibilité d'allonger les délais de règlement. Les viticulteurs qui pratiquent la vente par correspondance se font généralement payer d'avance et les frais de transport sont pris en compte soit à l'avance ou en port dû à l'arrivée. Il n'y a pas, dans la plupart des cas, d'avance en trésorerie. Compte tenu des possibilités offertes aux producteurs dans le cadre de ces transactions, il n'est pas envisagé de prendre des mesures particulières pour soulager le manque de trésorerie éventuel. De manière générale, en 2006, comme en 2005, le Gouvernement a mis en place un dispositif d'aide qui s'adresse à tous les viticulteurs en difficulté.

Données clés

Auteur : [M. Robert Lecou](#)

Circonscription : Hérault (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 110945

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 21 novembre 2006, page 12034

Réponse publiée le : 9 janvier 2007, page 239